

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2018)
Heft: 26

Artikel: Le long chemin menant au lancement de la mise en place du cadastre RDPPF dans le canton d'Argovie
Autor: Gamma, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871463>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le long chemin menant au lancement de la mise en place du cadastre RDPPF dans le canton d'Argovie

Le canton d'Argovie n'est plus le grand absent de la carte nationale du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). La convention-programme 2016–2019 pour le cadastre RDPPF a été signée en janvier 2018. Bien qu'elle l'ait été avec deux ans de retard, le concept a déjà pu être approuvé par la Confédération, pas vraiment au sens du vieil adage «les derniers seront les premiers», mais au terme d'un parcours assez inhabituel. Petit retour en arrière.

Le canton d'Argovie fait partie des cantons de la seconde étape pour l'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). En 2010, c'est à dessein qu'il s'est prononcé contre une participation à la première phase comme canton pilote. Deux arguments ont été décisifs ici: d'une part la possibilité de pouvoir profiter des expériences acquises par les cantons de la première étape et d'autre part l'état des ressources à cette époque, au vu duquel la mise en œuvre au plan juridique et surtout technique aurait eu peu de chances d'être réalisée dans les délais impartis.

Création des bases légales

Les bases légales pour le cadastre RDPPF ont pourtant été créées dès 2012 dans le canton d'Argovie. Les dispositions concernant l'organisation, le contenu et la convention-programme (cf. encadré) ont été introduites avec clairvoyance dans la nouvelle loi sur la géoinformation¹ dès cette époque. Au niveau de l'organisation, il était prévu que le cadastre RDPPF soit géré par un service central de l'administration cantonale.

Les règles régissant la convention-programme revêtaient notamment de l'importance pour les travaux de mise en place à venir et pour la poursuite du développement du cadastre. Un rôle déterminant a été attribué au Parlement cantonal ici, puisque les objectifs assignés et les moyens financiers alloués au cadastre RDPPF doivent être avalisés par le Grand Conseil avant la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Une règle équivalente existe pour la mensuration officielle.

Il est provisoirement renoncé à la mise en place

Les ressources financières et en personnel requises avaient déjà été incluses dans le plan des tâches et des finances en 2015, dans l'optique du lancement de la mise en place du cadastre RDPPF à la date prévue du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, la situation financière du canton d'Argovie à cette époque et l'évolution que l'on anticipait incitèrent le Conseil d'Etat à adopter diverses

mesures touchant les dépenses, les recettes et le domaine du personnel. Une de ces mesures, qui fut aussi communiquée à la Confédération, consistait à geler la mise en place du cadastre RDPPF jusqu'à la fin de l'année 2019.

La réaction de la Confédération à l'annonce du canton d'Argovie ne se fit pas attendre, le cadastre RDPPF constituant une tâche assumée conjointement par la Confédération et les cantons. Différentes pistes furent évoquées lors des discussions communes organisées pour résoudre le problème, dont un assouplissement de la convention-programme ou une exécution par substitution, comme le prévoit la loi sur la géoinformation (art. 34 al. 3).

Une exécution par substitution ne fut pas jugée opportune par le canton d'Argovie, en lien notamment avec certaines questions relevant de la législation financière. Le Conseil d'Etat décida finalement qu'un projet devait être soumis au Grand Conseil en 2017 pour la mise en place et l'exploitation du cadastre RDPPF, malgré la persistance des difficultés financières, afin qu'il puisse se prononcer concernant les objectifs et les moyens financiers. C'est donc en vertu de cette décision que les travaux de conception et l'élaboration du projet destiné au Parlement cantonal purent débuter.

Lancement des travaux de conception

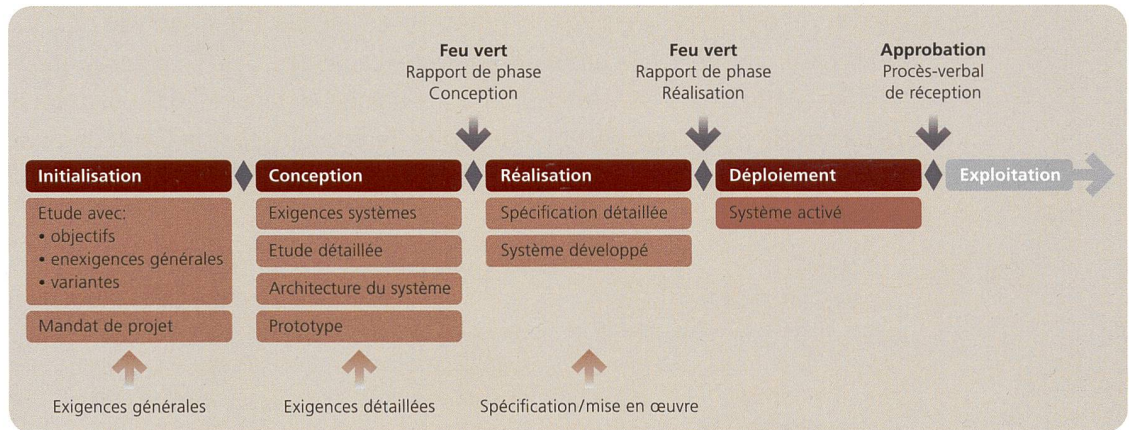
Il faut préciser, s'agissant de la situation initiale dans le canton d'Argovie, que les géodonnées de base des thèmes RDPPF relevant de la compétence du canton étaient déjà disponibles intégralement dans toutes les communes dans l'infrastructure cantonale de géodonnées. Les données numériques des plans d'affectation ont par ailleurs été harmonisées avec les limites des biens-fonds de la mensuration officielle dans la moitié des communes. Les dispositions juridiques associées étaient quant à elles aussi disponibles dans les services spécialisés compétents du canton, ce dernier constituant l'instance approbatrice. Il n'y a donc que pour les distances par rapport à la forêt (ID 159) qu'aucune donnée numérique n'existait dans le canton d'Argovie. C'est toujours le cas.

Convention-programme

Instrument institué par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) définissant les objectifs stratégiques d'un programme et régissant les contributions allouées par la Confédération ainsi que les détails de la surveillance financière. Pour la tâche commune «Cadastre RDPPF», une convention-programme est conclue entre la Confédération et les cantons pour une durée de quatre ans.

¹ KGeoIG, SAR 740.100

Figure 1: schéma du processus d'introduction canton par canton du cadastre RDPPF



Le projet «Mise en place et exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)»² destiné au Grand Conseil et le rapport de phase Conception (cf. figure 1) destiné au domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales» de l'Office fédéral de topographie swisstopo ont tous deux été achevés l'an dernier. Le dialogue avec les différents services spécialisés concernés a été intensif, afin de parvenir à une large acceptation. Les communes ne furent pas oubliées, puisque le projet leur a été présenté dans les instances cantonales prévues à cet effet.

Les travaux peuvent commencer

Le Grand Conseil a finalement adopté l'objectif suivant pour la mise en place et la réalisation technique du cadastre RDPPF le 12 décembre 2017: «Le cadastre RDPPF doit être mis en place et introduit de façon à être en

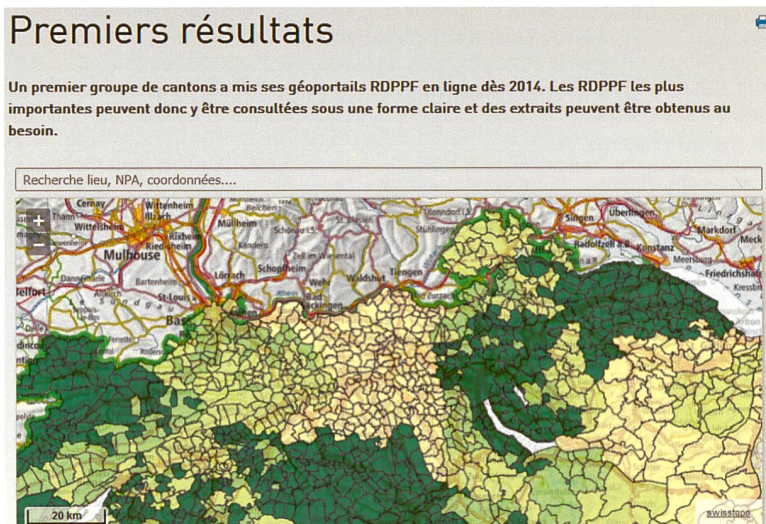
service dans tout le canton le 1^{er} janvier 2022 (soit avec deux ans de retard par rapport à la prescription fédérale initiale)». Un crédit d'engagement d'un montant brut unique de 2,04 millions de francs a été approuvé par 115 voix contre 0.

Les dispositions d'exécution au niveau de l'ordonnance (ordonnance cantonale sur la géoinformation)³ sont aussi entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le service cantonal du cadastre est l'organisme responsable du cadastre, AGIS Servicecenter met l'infrastructure à disposition et les services spécialisés compétents du canton sont responsables de la mise à disposition des géodonnées de base et des dispositions juridiques.

Toutes les conditions sont désormais réunies pour que la mise en place du cadastre RDPPF puisse également progresser dans le canton d'Argovie. Nous avons bon espoir de voir le projet se conclure comme prévu à la fin de l'année 2021.

Christian Gamma, ing. géom. brev.
Office des mensurations du canton d'Argovie
christian.gamma@ag.ch

Figure 2: le canton d'Argovie n'est plus le grand absent de la carte nationale des cadastres RDPPF



² www.ag.ch → Organisation → Grosser Rat → Geschäfte «ÖREB-Kataster»

³ KGeoIV, SAR 740.111